

**N° 6505<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole modifiant le Traité du 31 mars  
1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice  
Benelux, signé à Luxembourg, le 15 octobre 2012**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(12.3.2013)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 1er mars 2013 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole modifiant le Traité du 31 mars  
1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice  
Benelux, signé à Luxembourg, le 15 octobre 2012**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 février 2013 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 21 décembre 2012;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 12 mars 2013.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

